

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°013

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE	Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Solene DA SILVA
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

DGA Réussite Educative/ MAIRE/

OBJET : Lancement de l'appel à projet Cité Éducative pour l'année scolaire 2022/2023

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;

Vu les différents diagnostics effectués et partagés sur le territoire et sa population, notamment du point de vue de l'éducation ;

Vu la labellisation de la commune dans le programme des Cités éducatives, par courrier du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, La ministre déléguée chargée de la ville et La secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire, du 06 septembre 2021 ;

Vu la convention cadre triennale de la labellisation de la Cité Educative de Aubervilliers ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre le programme prévisionnel de « *Cité éducative* » au profit des enfants, des jeunes et des familles d'Aubervilliers au cours de l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant les différentes sollicitations des porteurs de projets pour intégrer la Cité Educative d'Aubervilliers ;

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 2 se sont abstenus(Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 1 ne prend pas part au vote (Katalyne BELAIR)

DELIBERE :

APPROUVE le règlement de l'Appel à projets de la Cité Educative d'Aubervilliers pour l'année scolaire 2022-2023, joint en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet Appel à projets ;

AUTORISE l'instruction des dossiers reçus dans le cadre de cet Appel à projets par les services de la Ville ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après le refus après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220210-lmc123276-DE-1-1

Publiée le : 11/02/22

Certifiée exécutoire : 11/02/22

Le Maire,

Karine FRANCKET



